



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par Licht für die Welt (Lumière pour le monde) – Christoffel Entwicklungszusammenarbeit, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Prévention de la violence envers les filles et les femmes handicapées

Licht für die Welt (Lumière pour le monde) – Christoffel Entwicklungszusammenarbeit est une fédération européenne d'organisations non gouvernementales nationales de développement qui s'emploient à prévenir la cécité, à améliorer la qualité de vie et à défendre les droits des personnes handicapées dans des régions déshéritées du monde. Son travail consiste :

- a) À prévenir la cécité et à aider des malvoyants à recouvrer la vue;
- b) À agir pour faire appliquer le droit des personnes handicapées, en particulier celles qui sont malvoyantes, à l'insertion et à la réadaptation;
- c) À prévenir et soigner les affections invalidantes;
- d) À promouvoir les droits des personnes handicapées.

Au paragraphe 98 de son récent rapport (A/67/227), Rashida Manjoo, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, recommande aux États de veiller à ce que le secteur de la justice soutienne les femmes handicapées qui signalent des cas de violence et soit à l'écoute de leurs besoins et aux organismes et programmes des Nations Unies de s'impliquer davantage dans le domaine de la lutte contre la violence faite aux femmes handicapées.

Risque accru pour les femmes et les filles handicapées

Au paragraphe 32 de son rapport, la Rapporteuse spéciale remarque que les femmes handicapées courent un haut risque d'être victimes de violences à cause des stéréotypes sociaux et des préjugés qui visent à les déshumaniser, à les infantiliser, à les exclure ou à les isoler et qui les exposent à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence. Elle ajoute que la violence a pour conséquence de contribuer à l'incidence de l'invalidité chez les femmes.

Au paragraphe 31 du même rapport, elle écrit que les violences contre les femmes et les filles handicapées se produisent dans divers milieux : elles sont notamment infligées au sein du foyer ou de la collectivité, perpétrées ou tolérées par l'État et pratiquées dans le contexte transnational. Elle précise que ces violences peuvent revêtir de nombreuses formes – physiques, psychologiques, sexuelles ou financières – et comprendre la négligence, l'isolement social, l'enfermement, la dégradation, la détention, la privation de soins de santé, la stérilisation forcée et les traitements psychiatriques.

Dans le même paragraphe, elle ajoute que les femmes handicapées sont deux fois plus susceptibles d'être victimes de la violence familiale que les femmes ne présentant pas de handicap et sont plus susceptibles de subir des sévices sur une plus longue période et des préjudices plus graves en raison de la violence.

Elle précise de surcroît que :

a) Les femmes handicapées sont souvent traitées comme si elles [n'avaient] aucun contrôle ou ne devraient exercer aucun contrôle s'agissant de leur liberté en matière de sexualité ou de procréation (par. 36);

b) Dans les situations de violence familiale, les femmes handicapées peuvent craindre de signaler ou de quitter l'auteur du fait de leur dépendance affective, financière ou physique; elles peuvent également craindre de perdre la garde de leurs enfants (par. 34).

Engagements pris

Lumière pour le monde prie instamment la Commission de la condition de la femme de tenir compte des engagements pris dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Par ailleurs, Lumière pour le monde souhaite que la Commission prenne d'autres mesures dans le cadre des engagements pris lors du débat de haut niveau de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social, tenu à New York du 28 juin au 2 juillet 2010.

Formes aggravées et multiples de discrimination

Les ministres et chefs de délégation qui ont participé à ce débat ont souligné la nécessité de prendre des mesures pour épargner aux femmes et aux filles handicapées des types de discriminations multiples ou aggravées et pour qu'elles ne soient pas exclues dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international et, à cet égard, ont souligné qu'il fallait assurer l'accès égal des deux sexes à tous les niveaux, y compris à la formation technique et professionnelle et à des programmes de réadaptation, aux soins et aux services de santé et aux possibilités d'emploi, défendre et promouvoir tous les droits des handicapées et éliminer les inégalités entre les femmes handicapées et les hommes handicapés.

Ils ont également souligné la nécessité d'adopter une démarche globale visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles dans tous les secteurs, notamment en menant des initiatives en vue de prévenir et de combattre la violence sexiste, d'encourager et d'inciter les hommes et les garçons à jouer un rôle actif dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence, notamment sexiste, et de prendre mieux conscience de la responsabilité qui leur incombe de mettre fin à la spirale de la violence.

Dans sa contribution détaillée à l'étude analytique des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées, Women with Disabilities Australia souligne à raison l'importance de plusieurs mesures de prévention : l'accès à l'éducation (notamment en matière de droits de l'homme), l'accès aux services de santé (notamment en matière de sexualité et de procréation) et l'accès à la justice.

Réadaptation à base communautaire

La réadaptation à base communautaire est, selon la définition adoptée en 2004 par l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la Santé, une stratégie de réadaptation, d'égalisation des chances, de réduction de la pauvreté et d'intégration sociale des personnes handicapées, qui fait partie du développement communautaire général. Cette stratégie joue un rôle important dans la prévention de la violence. Elle gagne rapidement du terrain et est mise en œuvre grâce aux efforts conjugués des personnes handicapées elles-mêmes, de leurs familles, organisations et communautés, et des services gouvernementaux et non gouvernementaux de santé, d'éducation professionnelle, sociaux et autres services compétents.

Aujourd'hui, la réadaptation à base communautaire s'assimile davantage à une stratégie qui vise à promouvoir l'intégration des personnes handicapées et leurs droits, notamment à l'égalité des chances. Cette forme de réadaptation était autrefois axée sur une démarche d'ordre médical relevant d'une seule discipline (l'éducation ou la santé) souvent sous l'angle de la fourniture de services, mais elle repose désormais sur une approche globale et pluridisciplinaire qui privilégie les droits et qui vise à créer des sociétés solidaires où les personnes handicapées ont accès comme toutes les autres personnes de leur communauté à l'ensemble des bienfaits du développement.

L'ancrage communautaire de cette stratégie de réadaptation, allié à sa démarche participative, jette des bases propices à un changement fondé et durable d'attitudes et de structures, ce qui peut entraîner un recul sensible des stéréotypes et des préjugés qui aggravent les risques de violence envers les personnes qu'ils stigmatisent. La réadaptation à base communautaire repose sur une démarche globale qui inclut tous les domaines et aspects de la vie, tels que l'éducation, la santé, les matières sociales, la subsistance et l'émancipation, et contribue dès lors à protéger de la violence.

Autonomiser et aguerrir les personnes handicapées et les organisations qui les représentent sont des composantes cruciales de la méthode de la réadaptation à base communautaire, qui aident aussi les femmes à participer à des efforts de prévention de la violence et de la maltraitance.

Contrôle indépendant pour prévenir la violence

L'obligation prévue à l'alinéa 3 de l'article 16 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en l'occurrence celle de veiller à ce que tous les établissements et programmes destinés aux personnes handicapées soient effectivement contrôlés par des autorités indépendantes afin de prévenir toutes les formes d'exploitation, de violence et de maltraitance, compte parmi les mesures efficaces de prévention qu'il convient de prendre au plus vite.